

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
03/3/9
DOSSIER N°6755**

**CESSION D'UNE PARCELLE SISE LES VERGNES 23500
CLAIRAVAUX**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE SISE LES VERGNES 23500
CLAIRAVAUX**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 28 septembre 2022 ;
VU la prorogation de l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 31 janvier 2025 ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-03/3/9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de céder la parcelle sise Les Vergnes commune de CLAIRVAUX, cadastrée section AP n° 156, d'une superficie de 1439 m², au prix de **290 €**, ;
Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.

- de dire que les frais d'actes notariés seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

La recette sera inscrite au projet de Budget primitif pour 2025 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations .

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET